

Guide des aides économiques

Exonération des droits de mutation en cas de cession d'une entreprise à un salarié ou au conjoint du cédant



Direction Départementale
des Services Fiscaux de la Vendée

Objectifs

Exonérer des droits de mutation à titre onéreux les salariés et les membres du cercle familial qui procèdent au rachat d'une entreprise pour :

- Inciter à la transmission d'entreprises ;
- Faciliter le maintien de l'emploi.

Ce dispositif est applicable entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010.

Opérations éligibles

Cessions intervenues entre le 6 août 2008 (date de publication de la Loi de Modernisation de l'économie) et le 31 décembre 2011.

Dépenses éligibles

Droits d'enregistrement perçus par l'État, y compris les taxes additionnelles perçues par les collectivités territoriales.

Conditions d'attribution

Les bénéficiaires devront :

- Acheter des fonds ou clientèles, ou parts ou actions acquis à titre onéreux, détenus depuis plus de deux ans par le cédant ;
- Poursuivre, à titre d'activité professionnelle unique et de manière effective et continue, pendant les cinq années qui suivent la date de la vente, l'exploitation du fonds ou de la clientèle cédée ou l'activité de la société dont les parts ou actions sont cédées ;
- Assurer pendant ces cinq ans, la direction effective de l'entreprise ;
- Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prévue au titre IV du livre VI du code de commerce dans les cinq années qui suivent la date de la cession, il n'est pas procédé à la déchéance du régime.

Bénéficiaires

Entreprises ou sociétés :

- Exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
- Soit rachetée par un salarié engagé en CDI depuis deux ans minimum au sein de l'entreprise et y exerçant ses fonctions à temps plein ;
- Soit rachetée par le titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours au jour de la cession, conclu avec l'entreprise dont le fonds ou la clientèle est cédé(e) ou avec la société dont les parts ou actions sont cédées ;
- Soit rachetée par le conjoint du cédant, son partenaire lié par un PACS, ses ascendants ou descendants en ligne directe, ou ses frères et sœurs.

Activité exclue

Gestion du patrimoine mobilier ou immobilier détenu par l'entreprise.

Montant

Abattement de 300 000 euros sur la valeur du fonds ou de la clientèle ou sur la fraction de la valeur des titres représentative du fonds ou de la clientèle, pour la liquidation des droits d'enregistrement.

Cet abattement ne pourra s'appliquer qu'une seule fois entre un même cédant et un même acquéreur.

Contacts

Direction des Services Fiscaux de la Vendée

Cité Administrative Travot

Rue du 93ème RI

85024 La Roche sur Yon Cedex

Tél. : 02.51.45.11.11 - Fax : 02.51.45.11.34

www.impots.gouv.fr